

Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Jeudi 23 Février 2023 COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES:

La Commission réclame, pour la <u>seconde et dernière fois avant sanctions</u>, les feuilles de match (résultats et jongleries) suivantes aux clubs ci-dessous :

Challenge IDF U11G du 11/02/2023 :

Recevant: Nandy 1 / Participants: Montereau 1 – Moissy 2 – Héricy Vulaines Samoreau 1

Challenge 77 U12 du 11/02/2023 :

Recevant: Emerainville 12 / Participants: Moissy 11 – Gatinais 11 – Villeparisis 12

Festival Foot U13G du 11/02/2023 :

- Recevant: Nandy 1 / Participants: Torcy 21 – Le Mée 1 – Villeparisis 1

Jour de Coupe U10/U11 du 11/02/2023 :

- Recevant: Briard 11 / Participants: Châtelet en Brie 1 EBNSP 1 Jouarre 1
- Recevant: Nandy 12 / Participants: AS Champs 12 Pommeuse 1 Gatinais 1
- Recevant : Claye-Souilly 2 / Participants : Savigny 2 Gretz Tournan 13 Collégien 1
- Recevant: Champs AS 11 / Participants: Nanteuil 1 Othis 1

Jour de Coupe U12/U13 du 11/02/2023 :

- Recevant : Brie Nord 1 / Participants : Noisiel 1 – Dammartin 12 – Ferté sous Jouarre 1

Challenge IDF U11F du 11/02/2023 :

- Recevant: Combs la Ville / Participants: Villeparisis 2 – Chelles

Festival Foot U13F du 11/02/2023 :

- Recevant : Briard / Participants : Vaux La Rochette Le Mée Espoir Féminin
- Recevant: Val de France / Participants: Moissy 1 Nandy-Savigny-Cesson 2 AS Champs
- Recevant : Quincy-Voisins / Participants : Gretz-Tournan Villeparisis 2 Dammartin 1

Rappel Article 9 des Challenges

(« La feuille de match correspondante <u>doit être retournée au plus tard le mercredi suivant le</u> <u>match</u>, accompagnée de la fiche de l'épreuve technique de jonglerie, uniquement par mail et sous un envoi unique (sous peine de disqualification) à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

Les centres d'accueil sont invités à conserver le format papier en leur possession (pas d'envoi au District 77), lequel pourra leur être demandé par les Commissions compétentes et/ou les CTD-DAP.

Sans retour des documents suite à demande, l'équipe du centre d'accueil sera pénalisée d'une amende financière et éliminée de l'épreuve.

Sans retour d'une preuve des résultats de la part des autres équipes (photos de la feuille de rencontre et de jonglerie), celles-ci seront pénalisées d'une amende financière (cf : Annexe Financière du District 77) et pourront être éliminées. »)

FORFAITS CHALLENGES DU 11/02/23

CHALLENGE IDF U11F A ESPOIR FEMININ

Lecture de la Feuille de Match. L'équipe de SENART MOISSY 2 ne s'est pas présentée *Forfait non avisé

Amende de 20€ au club de SENART MOISSY (cf : Annexe financière du Football Animation)

FEUILLES DE MATCHS ET DE JONGLERIES - CHALLENGE DES 11/02/2023

CHALLENGE IDF U11 A BUSSY

Lecture de la feuille de match et des feuilles de jonglerie L'équipe de Villenoy 1 n'a pas rendu la feuille de composition et jonglerie Amende de 10€ au club de VILLENOY AC (cf : Annexe financière du Football Animation)

JOUR DE COUPE U12/U13

A CHELLES

Lecture de la feuille de match et des feuilles de jonglerie L'équipe de Courtry Football 2 n'a pas rendu la feuille de composition et jonglerie Amende de 10€ au club de COURTRY FOOTBALL (cf : Annexe financière du Football Animation)

DEMANDE DE RAPPORTS:

CHALLENGE JOUR DE COUPE U12/U13 du 11/02/2023 :

Poule: Y

Club recevant: ES JOUY YVRON

Equipes: Jouy Yvron 1 / Coulommiers 1 / Le Mée 2 (Forfait non avisé) / Jouarre 11
Lecture de la feuille de match. Inscription en observation de la part de Mr HUET Patrick, président du club de Jouy-Yvon, de contestations répétées de la part de Mr ISKOUNEN Amine, éducateur de Coulommiers. Précision sur le fait que Mr ISKOUNEN Amine rentre sur le terrain sans raison et insulte les enfants de son équipe. Contestation formelle des faits par Mr ISKOUNEN Amine, lequel précise que Mr HUET Patrick arbitre les rencontres depuis l'extérieur du terrain

La Commission demande des rapports, <u>pour le 01/03/23</u>, sur les évènements ayants eu lieu sur le plateau à :

- Mr FOUCART Grégory, éducateur de Jouarre

RAPPORTS RECUS:

CRITERIUM U11 ESPOIR poule D du 14/01/2023 :

Rencontre n° : 25415282

Rencontre: VAL D'EUROPE FC 2 – VILLEPARISIS USM 2

Lecture du rapport de Mr GAUDIN, commissaire du District de Seine-et-Marne de Football, sur la bonne tenue de la rencontre et sur le bon comportement des acteurs. Présentation à la suite de la rencontre d'une feuille de jonglerie complétée, sans que celle-ci n'ait été effectuée.

La Commission demande des rapports, <u>pour le 21/02/23</u>, sur l'organisation de la rencontre et de la jonglerie à :

- Mr DJIGO Amath, éducateur de Val d'Europe FC
- Mr ALEM Yassine, éducateur de USM Villeparisis

La commission prend connaissance du rapport de Mr ALEM Yassine, en date du 20/02/23, précisant être en accord avec le bon climat, et infirmant le fait de ne pas avoir fait la jonglerie. Cette dernière a, pour Mr ALEM Yassine été effectuée sur le terrain annexe du Stade de l'Hermière, sans possibilité de vue pour Mr GAUDIN.

La Commission regrette le non envoi de rapport de Mr DJIGO Amath et le rappelle aux devoirs de sa charge.

La Commission, après en avoir délibéré, classe le dossier

CHALLENGE 77 U12 du 11/02/2023 :

Poule: C

Club recevant: FC PAYS CRECOIS

Equipes: Pays Créçois 11 / Sénart-Moissy 12 / Gretz-Tournan 11 / Claye-Souilly 11

Lecture des rapports reçus du FC Pays Créçois et de Claye Souilly Sports

La Commission demande des rapports, <u>pour le 21/02/23</u>, sur les évènements ayants eu lieu sur le plateau à :

- Mr BARRY Malick, éducateur de Sénart-Moissy
- Mr DELCOURT Jimmy, éducateur de Gretz-Tournan

La Commission prend connaissance du rapport de Mr DELCOURT Jimmy, en date du 20/02/2023. Mr DELCOURT précisant ne rien avoir vu car sur son match sur l'autre partie du terrain. Précisant avoir comprit que le climat s'est détérioré suite à une décision arbitrale. Précisant que le match a été arrêté par l'éducateur de Claye-Souilly

La Commission,

Considérant qu'aucune réserve technique n'a été posée sur l'arrêt suivant l'action de jeu initiale à la détérioration du climat

Considérant que la rencontre s'est arrêtée, sur le score de 1-0 pour Pays créçois, à la demande et à l'initiative de l'éducateur de Claye-Souilly

Dit match perdu par forfait à l'équipe de Claye-Souilly 11 (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à Pays Créçois 11 (3 pts, 5 buts).

Dit les équipes de Pays Créçois 11 et Gretz-Tournan 11 qualifiées et les équipes de Claye-Souilly 11 et Sénart-Moissy 12 éliminée

La Commission rappelle Mr BARRY Malick aux devoirs de sa charge